

ANNEXE : CONDITION D'UTILISATION DE LA GALERIE PAUL SIBRA

Utilisation du _____ au _____

Les conditions d'utilisation de la Galerie Paul SIBRA sont les suivantes :

- L'organisateur s'engage à ce que l'un des membres de son organisation soit impérativement présent pendant les heures d'ouverture de l'exposition ;
- L'organisateur est informé que, pendant les horaires d'ouverture au public de la Mairie, la Ville de Castelnaudary ne peut mettre en place une interdiction d'accès à la salle. La salle est donc susceptible, y compris en dehors des horaires d'ouverture de l'exposition, de servir de lieu de passage à du personnel communal, voire à des visiteurs ;
- En semaine, en dehors des horaires d'ouverture au public de la Mairie, la Ville de Castelnaudary mettra la salle sous alarme ;
- Les samedis, dimanches et jours fériés, l'organisateur sera seul responsable de la mise hors service et en service de l'alarme et des éventuelles conséquences d'un oubli de mise sous alarme des locaux en fin de journée ;
- L'organisateur, qui se verra attribuer un badge pour effectuer les opérations précitées, sera formé en amont par du personnel communal à l'utilisation de ce badge ;
- L'organisateur assume la responsabilité intégrale de l'exposition. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque incident ou sinistre que ce soit, quel que soit le moment où il surviendrait ;
- La ville de Castelnaudary se réserve le droit, malgré la présence d'une exposition, d'utiliser la salle à des fins privées. Dans la mesure du possible, cette utilisation de la salle se fera en accord avec l'organisateur ;
- Les clefs de la salle et le badge commandant l'alarme sont à retirer à l'accueil de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture (du lundi au jeudi de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00). La remise des clefs et du badge donnera lieu à la signature d'un registre ;
- L'organisateur est seul responsable des clefs et du badge qui lui ont été remis,
- L'organisateur s'engage à restituer les clefs de la salle et le badge à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture, au plus tard le jour ouvrable suivant la fin de la manifestation. La restitution donnera lieu à la signature d'un registre.

Je, soussigné (e),

représentant l'organisateur dénommé _____

et agissant en qualité de _____

atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle ci-dessus énoncées et les accepter sans réserve.

A Castelnaudary, le _____

Nom, Prénom, signature _____